

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

FB/TD/AP/ n° 2021/05

Objet de la délibération :

**ECHANGE DE PORTIONS DE
TROTTOIRS
AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES EURELIENNES D'ILE
DE FRANCE
EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN
CENTRE ADMINISTRATIF
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 septembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Marie-France DURAND, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Jean JOSEPH, Sylvie ROUZET, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, AMELOT Thomas, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, PICHARD Fabrice

Excusés :

- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
- ROYNEL Éric, Pouvoir à François BELHOMME
- BEULÉ Simone, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Marc BAUDELLOT (arrivée en cours de séance au moment des questions et informations diverses).
- HAMARD Rolland, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la demande de permis de construire déposée le 2 juillet 2021 en vue de l'Aménagement d'un Centre Administratif Intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière autour du projet d'aménagement d'un ancien supermarché Carrefour en Centre Administratif Intercommunal, consistant à céder 91 m² du domaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210913-D2021_09_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

privé communal, issus de la parcelle AK n°152, et 7 m² issus du domaine public communal de la rue de Savonnière, et à acquérir en échange 6 m² issu de la parcelle AK n°160 appartenant à la Communauté de Communes des Portes Eulériennes d'Ile de France ;

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 9 juin 2021, de l'emprise issue du domaine communal située sur la parcelle AK n°152 et du domaine public pour une valeur vénale de 4150 € H.T.

CONSIDERANT le plan de division du géomètre annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 juillet 2021 ;

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession à l'Euro de 91 m² du domaine privé communal, issus de la parcelle AK n°152, et de 7 m² issus du domaine public communal de la rue de savonnière, ainsi que l'acquisition de 6 m² issus de la parcelle AK n°160.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 septembre 2021



Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210913-D2021_09_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation